

La facturation électronique

Checklist à destination des administrations



1

Votre administration est enregistrée sur la **plateforme Mercurius** et est donc capable d'accepter des factures électroniques de la part de ses fournisseurs.

 Rendez-vous sur https://directory.peppol.eu/public/locale-en_US/menuitem-search pour vérifier si votre administration est inscrite



2


Une clause imposant la facturation électronique est mentionnée dans vos **cahiers des charges** et comprend: la demande de recevoir les factures au format électronique, les éléments que vous voudriez voir sur les factures (n° bon de commande, direction,...) le lien vers le site internet régional <https://be.brussels/fr/facturation-electronique>

 Consultez nos modèles sur <https://be.brussels/fr/facturation-electronique/administration>



3

Un rappel de l'obligation de facturation électronique est mentionné sur les **bons de commandes** avec les coordonnées de votre administration.

 Consultez nos modèles et les coordonnées Peppol de votre administration sur <https://be.brussels/fr/facturation-electronique/administration>



4

Les équipes « Facturation » et « Comptabilité » sont formées et disposent des informations nécessaires pour pouvoir **refuser les factures reçues par e-mail ou courrier postal** : message standard de refus, informations à communiquer pour guider les fournisseurs dans l'envoi de factures électroniques.



5

Les factures reçues via Mercurius sont directement **intégrées dans votre logiciel comptable** de manière à bénéficier de tous les bénéfices de la facturation électronique.

 Contactez votre fournisseur de services IT pour obtenir des conseils.

